

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 21 septembre 2015.

PROCÈS-VERBAL de la 324e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 8 septembre 2015, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, M. Michael Prince, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines, M. Robert Migué, directeur des communications et des ressources informationnelles et Me Annie Lafond, greffière adjointe.

EST ABSENTE : Me Sophie Gareau, greffière.

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et s'excuse pour la chaleur ambiante dans la salle, résultant du bris du système de climatisation.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2015-405

Adoption de l'ordre du jour de la 324e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 324e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 8 septembre 2015 à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté **avec l'ajout de six items à la rubrique Questions diverses.**

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-406

Approbation du procès-verbal de la 323e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le procès-verbal de la 323e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 août 2015 à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-407

Adoption du règlement 2015-33.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2015-33 amendant les parties A et B de l'annexe A et l'annexe D du règlement de zonage 2014-14, visant à créer une nouvelle zone 943-HRV depuis une partie de la zone 903-HRV, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-408

Adoption du règlement
2015-37.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2015-37 amendant le règlement 2014-11 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction, visant à exclure certaines zones de l'application de la condition qu'un terrain doive être adjacent à une rue publique ou privée afin qu'un permis de construction puisse être émis, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-409

Adoption du règlement
2015-40.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le règlement 2015-40 amendant les parties A et B de l'annexe A et l'annexe D du règlement de zonage 2014-14, visant à créer une nouvelle zone 448-HRV depuis une partie de la zone 412-HRV, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-410

Adoption du règlement
2015-43.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2015-43 amendant l'annexe D du règlement de zonage 2014-14, visant à modifier les limites des zones 436-HRR, 438-Cb et 439-HRR, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-411

Adoption du règlement
2015-44.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le règlement 2015-44 amendant le règlement 2014-20 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement, visant à ajouter une disposition des règlements pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-412

Adoption du règlement
2015-45.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2015-45 amendant le règlement 2014-24 concernant la gestion des risques liés aux matières dangereuses sur le territoire de la Ville de Val-d'Or, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-413

Adoption du premier projet de
règlement 2015-46.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le premier projet de règlement 2015-46 amendant l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 et à des fins de concordance avec le règlement 2014-13 adoptant le Plan d'urbanisme, visant à agrandir la zone 619-HRV à même une partie de la zone 618-Ha, dans le but d'agrandir la zone 619-HRV à même une partie de la zone 618-Ha, afin d'y inclure entièrement le lot projeté 5 755 615 du cadastre du Québec, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-414

Adoption du premier projet de règlement 2015-47.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le premier projet de règlement 2015-47 amendant l'annexe A du règlement de zonage 2014-14, visant à autoriser spécifiquement dans la zone 674-CV l'usage 7314 *Parc d'amusement intérieur* spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de l'édition 2012 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-415

Adoption du premier projet de règlement 2015-48.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le premier projet de règlement 2015-48 amendant les annexes A et D du règlement de zonage 2014-14 et à des fins de concordance avec le règlement 2014-13 adoptant le Plan d'urbanisme, visant à créer une nouvelle zone 944-la et en établir les spécifications, à modifier celles des zones 887-Rec et 885-Cb et à modifier le découpage des zones 884-Hb, 885-Cb, 888-P et 934-Hb, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-416

Ratification de la signature du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Val-d'Or, Les Foreurs de Val-d'Or (2012) inc. et Air Creebec inc., relativement à la désignation du Palais des Sports sous le nom de *Centre Air Creebec*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le conseil de ville ratifie la signature par le maire et la greffière au nom de la Ville, du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Val-d'Or, Les Foreurs de Val-d'Or (2012) inc. et Air Creebec inc., le 25 juin 2015, relativement à la désignation du Palais des Sports sous le nom de *Centre Air Creebec*, débutant le 1er mai 2015 et prenant fin le 30 avril 2020.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-417

Ratification de la signature par Mme Brigitte Richard d'une entente intervenue avec Mme Micheline Plante pour la réalisation d'une murale qui sera adjacente à celle déjà réalisée sur le mur de l'édifice situé au 855, 3e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE la signature par Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel par intérim, pour et au nom de la Ville, d'une entente intervenue avec Mme Micheline Plante relativement à la réalisation d'une murale qui sera adjacente à celle déjà réalisée sur le mur de l'édifice situé au 855, 3e Avenue, en continuité de l'oeuvre existante, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-418

Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de M. Simon Pouliot, d'une partie du lot 2 299 937 C.Q. en complément d'établissement de sa propriété sise au 118, rue Cormier.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de M. Simon Pouliot, d'une partie du lot 2 299 937 du cadastre du Québec, en complément d'établissement de sa propriété sise au 118, rue Cormier, pour le prix de 3 899,94 \$ plus les taxes applicables.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-419

Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de Mme Dina Doody, d'une partie du lot 2 299 937 C.Q. en complément d'établissement de sa propriété située au 116, rue Cormier.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de Mme Dina Doody, d'une partie du lot 2 299 937 du cadastre du Québec, en complément d'établissement de sa propriété située au 116, rue Cormier, pour le prix de 8 580,71 \$ plus les taxes applicables.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-420

Autorisation de signature d'un acte de servitude de tolérance d'empiètement en faveur de M. Jean Dion, concernant sa propriété située au 847 à 849, 3e Avenue, lot 2 297 637 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de tolérance d'empiètement en faveur de M. Jean Dion, concernant sa propriété située au 847 à 849, 3e Avenue, connue comme étant le lot 2 297 637 du cadastre du Québec.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-421

Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2015 (certificat de crédits suffisants no 113).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le conseil de ville approuve la liste des comptes payés (2 943 807,93 \$) et à payer (736 216,08 \$) pour le mois de juillet 2015, telle que déposée par la trésorière (certificat de crédits suffisants no 113).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-422

Mandat à Stavibel inc. afin de fournir des services professionnels d'ingénierie pour la surveillance partielle des travaux de construction du bâtiment signature au parc Lemoine.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la firme Stavibel inc. soit et est mandatée afin de fournir des services professionnels d'ingénierie pour la surveillance partielle des travaux de construction du bâtiment signature au parc Lemoine, à un tarif horaire basé sur les taux du décret 1235 plus les dépenses, pour un montant total estimé à 5 000 \$ excluant les taxes applicables.

QUE M. Danny Burbridge, ingénieur, directeur du Service des infrastructures urbaines, soit et est autorisé à signer le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-423

Mandat à MLS et Associés, architectes inc. afin de fournir des services professionnels en architecture pour une assistance technique lors des travaux de construction du bâtiment de service au parc Lemoine.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la firme MLS et Associés, architectes inc. soit et est mandatée afin de fournir des services professionnels en architecture pour une assistance technique lors des travaux de construction du bâtiment de service au parc Lemoine, pour un prix total de 6 000 \$ excluant les frais et les taxes applicables.

QUE M. Éric St-Germain, coordonnateur au Service des permis et inspection, soit et est autorisé à signer le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-424

Mandat à Sylvestre, Julien, Leclerc, a.-g., afin de réaliser l'implantation de l'infrastructure du projet de marché public dans le parc Pierret.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la firme Sylvestre, Julien, Leclerc, a.-g. soit et est mandatée afin de réaliser l'implantation de l'infrastructure du projet de marché public dans le parc Pierret, pour un prix de 1 500 \$ excluant les frais et taxes applicables.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-425

Octroi à TJ média du contrat de graphisme du bulletin d'information municipal *Le Contact*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le contrat relatif au graphisme du bulletin d'information municipal *Le Contact*, soit et est octroyé à TJ média, pour la somme de 9 066,00 \$ excluant les taxes, pour une durée d'un an.

QUE M. Robert Migué, directeur des communications et des ressources informationnelles, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-426

Ratification de la visite par une délégation composée d'élus, du directeur général et de directeurs de services de la Ville de Val-d'Or, à la Ville de St-Georges dans le cadre du jumelage des deux villes, les 31 août, 1er, 2 et 3 septembre 2015.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE la visite par une délégation composée d'élus, du directeur général et de directeurs de services de la Ville de Val-d'Or, à la Ville de St-Georges dans le cadre du jumelage des deux villes, les 31 août, 1er, 2 et 3 septembre 2015, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-427

Nomination de Mme Carole Girard au poste de commis à la bibliothèque du secteur Sullivan, sur une base régulière à temps partiel à compter du mardi 8 septembre 2015.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE Mme Carole Girard soit et est nommée au poste de commis à la bibliothèque du secteur Sullivan, sur une base régulière à temps partiel à compter du mardi 8 septembre 2015, à un salaire correspondant au 3e échelon de la classe 6 de l'échelle salariale de ce poste, avec une période d'essai de 425 heures travaillées des jours ouvrables consécutifs.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-428

Approbation des plans préparés par Stavibel inc., et autorisant M. Gilles Marcotte, ing., à les soumettre au MDDELCC pour approbation et émission du certificat autorisant la réalisation des travaux du projet des services municipaux de la rue des Iris.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

Le maire Pierre Corbeil déclare être l'un des propriétaires visés par ce projet privé de construction des services municipaux sur la rue des Iris et ne prend pas part aux discussions.

QUE les plans suivants:

- 631577-0000-41DD-0100 rev. B
- 631577-0000-41DD-0101 rev. B

en date du 3 septembre 2015, préparés par Stavibel inc., requis pour l'exécution des travaux du projet des services municipaux de la rue des Iris, soient et sont approuvés tels que soumis.

QUE M. Gilles Marcotte, ingénieur chez Stavibel inc., soit et est autorisé à les soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MDDELCC), pour approbation et émission du certificat autorisant la réalisation des travaux.

QUE l'ingénieur chargé du projet s'engage à transmettre dans les soixante jours suivant la date de fin des travaux, une attestation de conformité quant à l'autorisation accordée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour auprès de quatre fournisseurs pour l'achat de **16 000 tonnes métriques** de sable tamisé;

ATTENDU QUE le prix mentionné à cet appel d'offres devait être fixé selon deux méthodes, telles qu'elles sont mentionnées au tableau ci-après comme étant les options A ou B;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois fournisseurs ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	L. FOURNIER ET FILS INC.	BÉTON BARRETTE INC.	EXCAVATION VAL-D'OR INC.
OPTION A Sable tamisé chargé dans les camions de la Ville, dans le banc du fournisseur et pesé, au prix de:			
	3,51 \$ / t.m.	3,48 \$ / t.m.	3,42 \$ / t.m.
MONTANT	56 160,00 \$	55 680,00 \$	54 720,00 \$
T.P.S	2 808,00 \$	2 784,00 \$	2 736,00 \$
T.V.Q	5 601,96 \$	5 554,08 \$	5 458,32 \$
TOTAL	64 569,96 \$	64 018,08 \$	62 914,32 \$
OPTION B Sable tamisé pesé et livré par le(s) camion(s) du fournisseur dans la cour du garage municipal, au prix de:			
	6,93 \$ / t.m.	6,00 \$ / t.m.	6,75 \$ / t.m.
MONTANT	110 880,00 \$	96 000,00 \$	108 000,00 \$
T.P.S	5 544,00 \$	4 800,00 \$	5 400,00 \$
T.V.Q	11 060,28 \$	9 576,00 \$	10 773,00 \$
TOTAL	127 484,28 \$	110 376,00 \$	124 173,00 \$

RÉSOLUTION 2015-429

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de sable tamisé, et octroi à Excavation Val-d'Or inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de sable tamisé, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, soit Excavation Val-d'Or inc., selon l'option A, au prix de 3,42 \$ par tonne métrique de sable tamisé chargé dans les camions de la Ville de Val-d'Or, dans leur banc et pesé, pour la somme de 62 914,32 \$ incluant les taxes et ce, pour une quantité de 16 000 tonnes métriques de sable tamisé.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres pour l'achat de **1 200 tonnes métriques** de chlorure de sodium, lequel a paru dans le journal Le Citoyen et sur le site internet SEAO et que plusieurs fournisseurs se sont procuré les documents d'appels d'offres;

ATTENDU QUE seule l'entreprise Compass Minerals Canada Corp., a présenté une soumission conforme dans les délais requis, au prix de 118,47 \$ par tonne métrique de chlorure de sodium chargé et pesé dans leurs camions et livré dans la cour du garage municipal, pour un montant total de 163 453,06 \$ incluant les taxes pour une quantité de 1 200 tonnes métriques de chlorure de sodium (cette quantité étant approximative, de ce fait le montant total est aussi approximatif);

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas et seul soumissionnaire conforme, soit Compass Minerals Canada Corp., au prix de 118,47 \$ par tonne métrique de chlorure de sodium chargé et pesé dans leurs camions et livré dans la cour du garage municipal, portant le coût du contrat à 163 453,06 \$ incluant les taxes pour une quantité de 1 200 tonnes métriques de chlorure de sodium;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation.

RÉSOLUTION 2015-430

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de chlorure de sodium, et octroi du contrat à Compass Minerals Canada Corp.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de chlorure de sodium, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, Compass Minerals Canada Corp., au prix de 118,47 \$ par tonne métrique de chlorure de sodium chargé et pesé dans leurs camions et livré dans la cour du garage municipal, pour un montant de 163 453,06 \$ incluant les taxes et ce, pour une quantité de 1 200 tonnes métriques de chlorure de sodium.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises pour le déneigement de 17,25 kilomètres de rues et de routes situées dans le secteur sud-ouest (Lemoine), pour l'hiver 2015-2016, tel que représenté au plan ST-525;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux (2) entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRES	PRIX PAR KILOMÈTRE	MONTANTS INCLUANT LES TAXES
Béton Barrette inc.	2 445,00	48 492,14 \$
Excavation Val-d'Or inc.	2 290,00	45 418,00 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Excavation Val-d'Or inc., pour un montant de 45 418,00 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation.

RÉSOLUTION 2015-431

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement des rues et routes situées dans le secteur sud-ouest (Lemoine), pour l'hiver 2015-2016, et octroi du contrat à Excavation Val-d'Or inc..

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 17,25 kilomètres de rues et de routes dans le secteur sud-ouest (Lemoine), pour l'hiver 2015-2016, tel que représenté au plan ST-525, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Excavation Val-d'Or inc., au prix de 2 290,00 \$ le kilomètre totalisant un montant de 45 418,00 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises pour le déneigement de 38,79 kilomètres de rues et de routes situées dans le secteur de Louvicourt, pour l'hiver 2015-2016, tel que représenté au plan ST-691;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux (2) entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRES	PRIX PAR KILOMÈTRE	MONTANTS INCLUANT LES TAXES
Béton Barrette inc	1 675,00 \$	74 702,99 \$
Excavation Val-d'Or inc.	2 019,85 \$	90 082,89 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Béton Barrette inc., pour un montant de 74 702,99 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-432

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement des rues et routes situées dans le secteur de Louvicourt, pour l'hiver 2015-2016, et octroi du contrat à Béton Barrette inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 38,79 kilomètres de rues et de routes dans le secteur de Louvicourt, pour l'hiver 2015-2016, tel que représenté au plan ST-691, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Béton Barrette inc., au prix de 1 675,00 \$ le kilomètre totalisant un montant de 74 702,99 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises pour le déneigement de 26,14 kilomètres de rues et de routes situées dans le secteur nord de la voie ferrée, pour l'hiver 2015-2016, tel que représenté au plan ST-643;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, un seul soumissionnaire a déposé une proposition conforme dans les délais requis, soit Excavation Val-d'Or inc., au prix de 2 640,00 \$ le kilomètre totalisant un montant de 79 343,79 \$ incluant les taxes:

ATTENDU QUE recommandation est donc faite au conseil de ville de lui octroyer ce contrat, aux conditions mentionnées au paragraphe précédent;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 26,14 kilomètres de rues et de routes dans le secteur nord de la voie ferrée, tel que représenté au plan ST-643, pour l'hiver 2015-2016, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Excavation Val-d'Or inc., au prix de 2 640,00 \$ le kilomètre totalisant un montant de 79 343,79 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à l'achat d'isolant Hi-40 afin d'isoler le terrain du site du futur marché public au parc Pierret, soit 2050 feuilles d'isolant, auprès de quatre entreprises;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les quatre entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

RÉSOLUTION 2015-433

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement des rues et routes situées dans le secteur nord de la voie ferrée, pour l'hiver 2015-2016, et octroi du contrat à Excavation Val-d'Or inc..

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
J. Drolet et Fils Ltée	54 352,13 \$
Volumat inc.	51 665,17 \$
Bois Turcotte Ltée	51 500,18 \$
Wolseley Canada inc., division Témispal	48 054,96 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Wolseley Canada inc., division Témispal, pour le prix de 48 054,96 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-434

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'isolant Hi-40 afin d'isoler le terrain du site du futur marché public au parc Pierret, et octroi du contrat à Wolseley Canada inc., division Témispal.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'isolant Hi-40 afin d'isoler le terrain du site du futur marché public au parc Pierret, soit 2050 feuilles d'isolant, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, soit soit Wolseley Canada inc., division Témispal, pour le prix de 48 054,96 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Jean-François Landry, concernant le lot 4 951 731 du cadastre du Québec, situé au 105, rue Juteau;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer 6 m plutôt qu'à 7,5 m la marge avant *sud* applicable à la résidence ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 165-2198, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-435

Autorisation d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Jean-François Landry, concernant le lot 4 951 731 C.Q. situé au 105, rue Juteau à Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Jean-François Landry, concernant le lot 4 951 731 du cadastre du Québec, et fixe à 6 m plutôt qu'à 7,5 m la marge avant *sud* applicable à la résidence désignée comme étant le 105 de la rue Juteau.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE M. Francis Béchard est propriétaire en titre du lot 4 580 950 du cadastre du Québec, situé au 53, chemin de la Plage;

ATTENDU QUE le demandeur habite cette propriété construite en 1965, soit avant l'entrée en vigueur du décret identifiant comme région agricole l'Abitibi-Témiscamingue, adopté en date du 13 juin 1980;

ATTENDU QUE cette propriété d'une superficie totale de 113,16 hectares est constituée de terres et que l'emplacement visé par la demande d'utilisation autre qu'agricole est d'une superficie de 9800 m²;

ATTENDU QUE la majeure partie de ces terres est toujours exploitée à des fins agricoles sur une superficie d'environ 65 hectares, soit pour la production de céréales;

ATTENDU QUE cette section de terrain exploitée à des fins agricoles est adjacente à une zone blanche;

ATTENDU QUE le fait de donner droit à la présente n'entraînera aucune contrainte supplémentaire sur l'agriculture étant donné qu'il n'y aura aucune construction supplémentaire et que cette activité s'exerce à l'extérieur;

ATTENDU QUE le fonds de terrain sera toujours disponible pour l'agriculture advenant la cessation de l'usage non-agricole;

ATTENDU QUE les lots visés sont constitués de sols comportant de graves limitations qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation 4 SW (caractéristique défavorable du sol/excès d'humidité)

ATTENDU QUE la présente demande contrevient actuellement à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le conseil de ville a adopté la résolution 2015-402 par laquelle il accepte la demande de modification zonage visant à autoriser la vente de bois de chauffage incluant le débitage de bois en longueur, fente, entreposage et livraison à l'intérieur de la zone 103-Ag, sujet à ce que cet usage commercial soit également autorisé par la Commission;

ATTENDU QU'il n'existe aucun autre emplacement pour ce type d'usage sur le territoire;

ATTENDU QUE les distances séparatrices par rapport aux odeurs sont respectées;

RÉSOLUTION 2015-436

Appui à la demande de M. Francis Béchard auprès de la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agricole, afin de vendre du bois de chauffage au 53, chemin de la Plage (partie lot 4 580 950 C.Q.).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie la demande de M. Francis Béchard auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, pour une utilisation autre qu'agricole lui permettant de vendre du bois de chauffage sur une partie de lot 4 580 950 du cadastre du Québec, situé au 531, chemin de la Plage.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par 2736-7143 Québec inc. (Placements 3M), visant à autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 649-Cb la classe d'usage 6646 *Entreprise d'excavation*;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées à sa résolution 165-2199, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par 2736-7143 Québec inc. (Placements 3M), visant à autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 649-Cb la classe d'usage 6646 *Entreprise d'excavation*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le lot 2 299 937 du cadastre du Québec est cadastré comme ruelle;

ATTENDU QUE l'accès aux propriétés érigées sur les lots 2 299 940, 2 299 939, 2 299 938, 2 299 936 et 2 299 935 tous du cadastre du Québec, ne s'effectue d'aucune façon par cette ruelle et qu'elles sont toutes desservies en front par la rue Cormier;

ATTENDU QU'un fossé de drainage ainsi qu'une ligne électrique se trouvent dans l'emprise de la partie de cette ruelle qui est située à l'arrière des lots 2 299 940, 2 299 939 et 2 299 938 ci-devant mentionnés, de sorte qu'il est opportun pour la Ville d'en conserver le droit de propriété;

ATTENDU QUE le conseil de ville est favorable à la vente en faveur des propriétaires des lots 2 299 936 et 2 299 938, de la partie de la ruelle située entre leurs immeubles respectifs ainsi qu'à la vente de la partie de la ruelle située à l'arrière du lot 2 299 936 en complément d'établissement;

RÉSOLUTION 2015-438

Fermeture de certaines parties de la ruelle connue comme étant le lot 2 299 937 C.Q.

ATTENDU QUE pour ces raisons, il y a lieu de fermer et d'annuler le caractère de ruelle de certaines parties du lot 2 299 937 du cadastre du Québec;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les parties suivantes de la ruelle connue comme étant le lot 2 299 937 du cadastre du Québec, soient et sont fermées et leur caractère de ruelle annulé:

- la partie de la ruelle qui est perpendiculaire à la rue Cormier et située entre les lots 2 299 938 et 2 299 936 du cadastre du Québec;

- la partie de la ruelle située à l'arrière des lots 2 299 940, 2 299 939, 2 299 938, 2 299 936 et 2 299 935 tous du cadastre du Québec;

lesquelles parties sont montrées à l'extrait de la matrice joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le libellé de la résolution 2010-106 rend compte des faits ayant donné lieu aux difficultés d'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (L.R.Q. Q-2, r.8) entré en vigueur le 12 août 1981, lequel n'offrait aucune solution en terrain argileux;

ATTENDU QUE depuis le 1er novembre 2012 un système de traitement tertiaire d'enlèvement du phosphore applicable au traitement des eaux usées des résidences isolées et désinfection, est disponible;

ATTENDU QUE ce système a été développé par la compagnie *Premier Tech Aqua*, sous le nom *DpEC*, permettant le rejet dans un cours d'eau ou un fossé, tel que prévu à l'article 87.30 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (L.R.Q. Q-2, r.22) (ci-après appelé le *Règlement*), et s'avère le seul système autorisé;

ATTENDU QUE la première version du DpEC était constituée d'un Biofiltre Écoflo et d'une unité de désinfection par rayon ultraviolet, dont le premier système fut installé à Val-d'Or, en mai 2013;

ATTENDU QUE depuis juillet 2014, le DpEC est disponible avec un filtre à sable, offrant une désinfection passive;

ATTENDU QUE les eaux usées de 32 résidences sont traitées par un système DpEC sur le territoire de la Ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le DpEC a connu plusieurs problématiques depuis sa mise en service;

ATTENDU QUE les problèmes sont tellement importants que les entrepreneurs accrédités par *Premier Tech Aqua* ne veulent plus installer ce système;

ATTENDU QUE ce système est très dispendieux à l'achat et que les frais annuels d'entretien le sont tout autant;

ATTENDU QUE le système DpEC n'a pas satisfait les propriétaires jusqu'à présent, les coûts d'acquisition et d'entretien étant très élevés et la procédure de suivi beaucoup trop lourde;

ATTENDU QUE les citoyens ont l'impression d'être les cobayes de cette nouvelle technologie;

ATTENDU QUE le 6 novembre 2014, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a tenu une rencontre à la salle municipale de la ville de Rouyn-Noranda, concernant l'application du *Règlement*;

ATTENDU QU'un comité technique fut formé pour répondre aux principales problématiques de l'application du *Règlement*;

ATTENDU QUE le comité s'est rencontré une deuxième fois le 28 mai 2015;

ATTENDU QUE le 20 août 2015, la Ville de Val-d'Or a participé à une rencontre à laquelle assistait M. David Heurtel, ministre du MDDELCC, concernant les difficultés d'application du Q-2, r.22 en région et au cours de laquelle les installateurs accrédités du système DpEC de *Premier Tech Aqua* confirmaient ne plus vouloir installer ce système pour les raisons évoquées précédemment;

ATTENDU QU'au cours de cette rencontre, le ministre a alors affirmé devant toute l'assistance, que le MDDELCC n'obligerait pas une ville à appliquer un règlement inapplicable et s'est engagé à proposer une solution au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a toujours été à l'avant-garde en matière de protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est la seule sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue, à appliquer le *Règlement* en sol imperméable;

ATTENDU QUE le MDDELCC est au courant que les autres municipalités de l'Abitibi-Témiscamingue ne respectent pas cette réglementation et n'intervient pas auprès d'eux;

ATTENDU QU'en attendant les recommandations du comité technique et jusqu'à ce que le MDDELCC statue sur une méthode efficace en sol imperméable pour l'évacuation et le traitement des eaux usées, la Ville désire émettre des permis d'installation septique tout en respectant l'esprit du *Règlement* et l'impact environnemental associé à ces installations;

ATTENDU QU'avant la mise en service du système PremierTech, un chantier spécifique avait été mis en place par le ministère de l'Environnement pour trouver des solutions à la problématique des terrains récepteurs imperméables et avait alors démontré l'efficacité d'un système constitué d'un champ de polissage sur un sol d'emprunt;

ATTENDU QUE la Ville avait alors autorisé par sa résolution 2010-106, l'émission de permis d'installation septique permettant l'ajout ou le remplacement du terrain naturel sous le champ de polissage par un matériau jugé acceptable, lorsque l'étude de caractérisation du sol s'avérait négative et qu'aucune solution conforme au Q-2, r.8 n'était possible;

ATTENDU QUE des mesures avaient été mises en place afin de contrôler les étapes de construction de l'installation septique et les matériaux utilisés;

RÉSOLUTION 2015-439

Autorisation d'émettre des permis d'installation septique en sol imperméable pour l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise les inspecteurs en bâtiment à émettre des permis d'installation septique permettant l'ajout ou le remplacement du terrain naturel sous le champ de polissage par un minimum de 60 cm de sol très perméable ou 30 cm de sol perméable ou peu perméable au-dessus du roc, nappe d'eau souterraine ou couche imperméable, peu perméable ou perméable selon le cas sur toute la superficie du terrain récepteur et permettant sa dispersion, lorsque l'étude de caractérisation des sols permet seulement l'installation d'un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection.

QU'une copie de la présente résolution soit remise avec le permis lors de l'émission;

QU'à la suite de l'émission de ce permis, l'inspecteur en bâtiment vérifie sur place chacune des étapes de l'aménagement de l'installation septique ainsi que les matériaux utilisés, avant toute forme de remblai, allant jusqu'au recouvrement final des installations.

QUE l'inspecteur en bâtiment produise une attestation de fin de travaux avec croquis et photos corroborant chacune des étapes de l'aménagement de l'installation septique.

QUE la Ville s'engage à prendre fait et cause pour ses inspecteurs en bâtiment advenant que des poursuites judiciaires soient intentées à leur encontre en raison de l'émission de permis d'installation septique pour laquelle les normes édictées par le *Règlement* s'avèrent inapplicables.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a reçu une résolution adoptée par le Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle, concernant la dénonciation de l'avis de la Société québécoise des infrastructures sur la désignation d'immeuble à vocation unique de nature institutionnelle (Palais de justice de Mont-Laurier);

ATTENDU QUE la désignation d'un immeuble à vocation unique se fait selon 5 conditions identifiées à l'article 1 du *Règlement sur la méthode d'évaluation des immeubles à vocation unique de nature industrielle ou institutionnelle*, soit :

- 1) la valeur, inscrite au rôle en vigueur, des constructions qui en font partie est de 5 000 000 \$ ou plus;
- 2) elle n'est pas entièrement désaffectée;
- 3) elle n'est pas susceptible de faire l'objet d'une vente de gré à gré;
- 4) les constructions qui en font partie sont conçues et agencées spécialement pour l'exercice d'une activité prédominante de nature industrielle ou institutionnelle;
- 5) les constructions qui en font partie ne peuvent être économiquement converties aux fins de l'exercice d'une activité d'un autre genre;

ATTENDU que les désignations d'immeuble à vocation unique sont faites suivant l'expertise d'un organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) reconnu par le gouvernement au Québec;

ATTENDU que selon l'article 2 du *Règlement sur la méthode d'évaluation des immeubles à vocation unique de nature industrielle ou institutionnelle*, les immeubles considérés comme immeubles à vocation unique doivent être évalués selon la méthode du coût;

ATTENDU que certains immeubles, tels les hôpitaux, polyvalentes, centres de formation professionnelle, établissements de santé, palais de justice, présentent souvent des caractéristiques propres à ce type d'immeubles rendant leur conversion difficile économiquement non rentable hors des grands centres;

ATTENDU qu'historiquement ces immeubles ont été reconnus comme immeuble à vocation unique par le gouvernement du Québec;

ATTENDU la correspondance du 27 mai 2015 transmise par la Société québécoise des infrastructures contestant la désignation d'immeuble à vocation unique de nature institutionnelle (Palais de justice de Mont-Laurier) au sens de l'article 1 du *Règlement sur la méthode d'évaluation des immeubles à vocation unique de nature industrielle ou institutionnelle*;

ATTENDU que cette contestation vise principalement à ce que le gouvernement du Québec puisse utiliser la méthode du revenu pour évaluer ces immeubles et ainsi bénéficier d'une diminution importante de la valeur au rôle;

ATTENDU le contexte actuel de l'austérité budgétaire du gouvernement, il est justifiable de s'interroger sur cette nouvelle approche de caractérisation des immeubles gouvernementaux;

ATTENDU que des pertes de revenus issues de la taxation peuvent être anticipées pour les municipalités et villes détenant cette catégorie de bâtiment;

RÉSOLUTION 2015-440

Appui à la MRC d'Antoine-Labelle concernant la dénonciation de l'avis de la Société québécoise des infrastructures sur la désignation d'immeuble à vocation unique.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie la MRC d'Antoine-Labelle dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec;

QUE le conseil de ville informe le gouvernement du Québec (ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire) que la Ville de Val-d'Or dénonce les agissements du gouvernement quant à ses interventions dans un champ d'expertise réservé aux OMRÉ et reconnu dans la *Loi sur la fiscalité municipale* et les répercussions de cette nouvelle approche sur les municipalités et villes du Québec ayant comme impact la diminution des revenus de ces dernières.

QUE la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la MRC d'Antoine-Labelle, à la MRC de La Vallée-de-l'Or, à M. Guy Bourgeois, député d'Abitibi-Est, afin que ces derniers interviennent dans ce dossier d'importance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-441

Autorisation de signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le MAMOT, établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, pour la construction de la caserne de pompiers.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire, ou son représentant légal, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à intervenir entre elle et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, pour la construction de la caserne de pompiers.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-442

Autorisation à Mme Diane Boudoul à mettre fin au lien d'emploi entre la Ville et l'employé numéro 280 et à signe un protocole d'entente à cet effet.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, soit et est autorisée à mettre fin au lien d'emploi entre la Ville et l'employé numéro 280, ainsi qu'à signer pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à intervenir entre les parties à cet effet.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE les sinistres et les réclamations reliés aux dommages causés par l'eau ne cessent de croître, selon les études et statistiques disponibles sur le sujet au Canada et au Québec;

ATTENDU QUE la situation du climat (hausse ou baisse des températures) provoque des précipitations que les infrastructures actuelles, leur conception, leur installation, ne peuvent contenir ou des situations auxquelles elles ne peuvent résister (froid intense, bris);

ATTENDU QUE les représentants de l'industrie de l'assurance réfléchissent à diverses solutions, notamment celle de hausser de façon considérable les primes d'assurances de dommages ou celle de cesser d'offrir de l'assurance pour ce genre de dommages;

ATTENDU QUE les autorités municipales doivent examiner leur façon de rendre les services et les citoyens doivent réfléchir à leurs habitudes de vie et de consommation, afin de prévenir et de réduire les risques ainsi que les dommages causés par l'eau;

ATTENDU QUE le comité national des délégués en assurances de dommages de l'Union des municipalités du Québec ainsi que le conseil d'administration de l'UMQ souhaitent demander au Gouvernement du Québec l'immunité conditionnelle des municipalités en matière de réclamations reliées aux dommages causés par l'eau;

RÉSOLUTION 2015-443

Appui au projet d'immunité conditionnelle pour les municipalités en regard des risques et les dommages causés par l'eau, proposé par l'Union des municipalités du Québec.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie le projet d'immunité conditionnelle pour les municipalités en regard des risques et les dommages causés par l'eau, proposé par l'Union des municipalités du Québec, auprès du gouvernement du Québec.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 444

Autorisation de la demande de stage par Mme Jessica Lévesque au Service Sports et plein-air, débutant en janvier 2016.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE la demande de stage de Mme Jessica Lévesque, étudiante de l'UQTR, au Service Sports et plein-air, pour une durée de 8 mois débutant en janvier 2016, soit et est autorisée.

QUE M. Michel Leduc, directeur du Service Sports et plein-air, soit et est autorisé à signer tout document à cet effet, s'il y a lieu.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-50.

Un avis de motion est donné par la conseillère Céline Brindamour, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-50 amendant le règlement d'emprunt 2015-17 décrétant une dépense de 2 556 050 \$ et un emprunt de 2 556 050 \$, afin de retirer les travaux relatifs à l'agrandissement et la réfection du mur est de l'aréna Kiwanis et autoriser que la somme de 600 000 \$ initialement prévue à cette fin soit affectée à des travaux de construction d'infrastructure du marché public.

RÉSOLUTION 2015-445

Adoption du premier projet de règlement 2015-49.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le premier projet de règlement 2015-49 amendant le Plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant une aire d'affectation Industrielle à même une partie d'une aire d'affectation Ressources Naturelles, en étendant le périmètre d'urbanisation vers l'est et en modifiant l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 de façon à agrandir la zone 633-lb à même une partie de la zone 904-RN voisine, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Il n'y a aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

M. le maire débute la période de questions en remerciant les policiers-cadets qui ont patrouillé dans le centre-ville tout au long de l'été pour y effectuer de la prévention. Ils sont présents dans l'assistance et accompagnés de Mme Sylvie Simoneau de la Sûreté du Québec. Le maire les invite à se lever et présente M. Jordan Brousseau et de M. Renaud Plouffe. Il souligne l'excellence de leur travail et leur souhaite bon succès dans la poursuite de leurs études.

Le maire invite ensuite les personnes de l'assistance qui désirent s'adresser au maire et aux conseillers à s'avancer au micro, se présenter et poser leurs questions.

M. Germain Lyrette demande à combien se chiffre l'entente de commandite d'Air Creebec aux Foreurs pour le nom *Centre Air Creebec*. La conseillère Céline Brindamour mentionne qu'il s'agit de la somme de 30 000 \$ indexée annuellement pour la durée de l'entente.

M. Steve Nevins, propriétaire de Location MSN, demande quand il aura des nouvelles concernant le zonage. La conseillère Lorraine Morissette l'informe que ce dossier est en traitement et qu'un suivi pourrait être effectué lors de la prochaine assemblée.

M. Kevin Ricard suggère d'aménager le parc de la rue de la Clairière dans le secteur de Dubuisson. Le maire l'informe que sa requête sera transmise à la Corporation des parcs, qui est l'organisme chargé du plan de développement des parcs et espaces récréatifs.

M. Éric Cloutier, ingénieur-conseil spécialisé dans les installations septiques, interroge le maire et les conseillers à savoir si des solutions sont envisagées concernant les systèmes déjà installés. Le maire indique qu'à sa connaissance, ces systèmes bénéficient d'un service d'entretien annuel dispensé par l'entreprise qui les a installés et il encourage les propriétaires à les maintenir en bon état.

RÉSOLUTION 2015-446

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 52.



PIERRE CORBEIL, maire



Me ANNIE LAFOND, greffière adjointe